GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Ministres

Monsieur André LAIGNEL
Président du Comité des finances locales
Direction générale des collectivités locales
2 place des Saussaies
75008 PARIS

Paris, le

Monsieur le Président,

Créée en 1979 et d'un montant de 26,9 milliards d'euros en 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales : communes (12,3 Md€), EPCI à fiscalité propre (6,3 Md€), et départements (8,3 Md€).

L'ensemble des parties prenantes constatent aujourd'hui la très grande complexité de la DGF, de ses modalités de répartition et de calcul sur la base de critères qui ne reflètent plus nécessairement la situation actuelle des collectivités et ne valorise pas suffisamment la richesse environnementale.

C'est dans ce contexte que le Président de la République a appelé, à l'occasion du dernier congrès des maires, à la mise en œuvre d'un travail de refonte de la DGF, afin de définir les contours d'une dotation plus juste, plus claire, plus lisible et plus prévisible.

Institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, le comité des finances locales (CFL) que vous présidez, représente par sa composition l'ensemble des élus locaux et bénéficie à cet égard, d'une légitimité importante. Conformément aux dispositions de l'article L.1211-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est chargé de fournir au Gouvernement et au Parlement les analyses nécessaires à l'élaboration des dispositions du projet de loi de finances intéressant les collectivités locales.

Dans ce cadre et conformément au souhait du Président de la République, nous souhaitons définir les contours d'une nouvelle réforme de la DGF. Le CFL devra établir un diagnostic partagé sur les dysfonctionnements de la DGF et formuler un ensemble de propositions visant à y répondre.

Vous inscrirez enfin vos travaux dans le cadre de la trajectoire des dépenses de l'Etat, telle que prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Les propositions formulées s'appuieront :

- sur le rapport « Pour une dotation globale de fonctionnement équitable et transparente : osons la réforme », remis par les députés Christine Pires Beaune et Jean Germain au Premier ministre en 2015 ;
- sur les résultats des concertations réalisées dans le cadre de l'agenda territorial, mis en œuvre par la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité en 2023, et ayant abouti à l'annonce d'une réforme de la DGF des EPCI ;
- sur les préconisations, qui seront prochainement formulées par la Cour des comptes, dans le cadre de son enquête sur la DGF ouverte en juillet 2023.

La mise en œuvre d'un cycle de groupes de travail du comité des finances locales durant l'année 2024 devra vous permettre de réaliser ces travaux.

Pour son accomplissement, une mission conjointe de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des finances sera mobilisée et vous pourrez par ailleurs vous appuyer sur les services de la direction générale des collectivités locales, de la direction générale des finances publiques, de la direction du budget et de la direction générale des outre-mer. Les travaux relatifs aux charges de centralité réalisés par l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) que vous présidez également pourront aussi être utilement mobilisés. Enfin, vous pourrez consulter des experts en finances locales (universitaires, etc.).

Vos propositions devront être remises au plus tard en juin 2024 afin de pouvoir être discutées dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi de finances pour 2025.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Nous comptons sur vous !
Bien à vous.
D. Faure

Dominique FAURE

Thomas CAZENAVE